

**SCP MAMELLI
NOTAIRES
20217 SAINT FLORENT**
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

COMMUNE DE MONTE (20290)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), le 10 août 2021, il a été dressé une Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Aux termes dudit acte Mlle Marie-Angèle VENTURINI, demeurant à BASTIA (20200) 9 rue César Campinchi. Née à MONTE, le 25 décembre 1907 A ETE DECLARE PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS :

Sur la commune de MONTE

Les parcelles de terre figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	0348	REBBIA	01 ha 06 a 24 ca
B	0358	REBBIA	00 ha 09 a 70 ca
B	0362	REBBIA	00 ha 05 a 30 ca
C	0070	CAPANNE	00 ha 08 a 22 ca
C	0074	CAPANNE	00 ha 04 a 61 ca
C	0075	CAPANNE	00 ha 27 a 77 ca
C	0085	CAPANNE (<i>BIEN NON DELIMITE à prendre sur la contenance totale de la parcelle</i>)	00 ha 09 a 52 ca
C	0089	CAPANNE	00 ha 61 a 55 ca
C	0090	CAPANNE	00 ha 06 a 21 ca
C	0171	CALANCA	00 ha 10 a 08 ca
C	0821	CONFESSIONE	00 ha 02 a 50 ca
C	0822	CONFESSIONE	00 ha 04 a 00 ca
C	0829	CONFESSIONE	00 ha 13 a 15 ca
C	0830	CONFESSIONE	00 ha 00 a 90 ca
C	0973	FONDALE	00 ha 28 a 70 ca
C	0974	FONDALE	00 ha 04 a 25 ca
D	0077	OMBRIA	00 ha 11 a 00 ca
D	0078	OMBRIA	00 ha 12 a 30 ca
D	0079	OMBRIA	00 ha 03 a 82 ca
D	0105	COLLO	00 ha 00 a 70 ca
D	0432	CAROGNO	00 ha 01 a 16 ca
D	0433	CAROGNO	00 ha 00 a 66 ca
D	0556	OMBRIA (<i>BIEN NON DELIMITE à prendre sur la contenance totale de la parcelle</i>)	00 ha 00 a 50 ca
E	0993	PARGOLE	00 ha 06 a 90 ca
E	1098	CONFESSIONE	00 ha 16 a 20 ca
E	1310	TERZI	00 ha 09 a 26 ca
E	1311	TERZI	00 ha 05 a 53 ca

Dans une maison d'habitation, en très mauvais état, figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
D	434	CAROGNO	00 ha 00 a 79 ca

Le lot numéro trois (3)

Au rez-de-chaussée : Une cave, un hall et un cabinet de toilette, avec escalier intérieur pour accéder au niveau supérieur

Au premier étage : Une cuisine, un séjour et deux chambres

Et les combles au-dessus

Et une quote part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,
Le notaire.

Adresse mail de l'étude: scp.mamelli@notaires.fr

(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)